

Avenant n° 41 du 13 mars 2024
à la Convention Collective des Coopératives Fruitières des départements
de l'Ain, du Doubs et du Jura du 29 août 2001 (IDCC 8435)

ENTRE :

- La Fédération Régionale des Coopératives Laitières du Massif Jurassien (FRCL MJ),
- La Coopération Agricole (LCA),

d'une part,

ET :

- La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),
- ~~La Confédération Générale du Travail (CGT),~~
- La Confédération Générale du Travail - Force ouvrière (CGT-FO),
- La Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC),

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er :

La grille de salaires contenue à la convention collective est modifiée comme suit à effet au **1er mai 2024,**

COEFFICIENT	Taux horaire en euros	Salaire mensuel base 151,67 heures
200	11,65	1 766,95
220	12,65	1 918,62
240	12,91	1 958,06
250	13,38	2 029,34
260	13,59	2 061,19
280	13,88	2 105,18
300	14,52	2 202,25
380	20,86	3 163,84



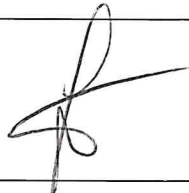

Aucun salaire ne peut être inférieur au S.M.I.C.

NB
B
HD
SU

ARTICLE 2 :

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé en 2 exemplaires, dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique, auprès de la DREETS Bourgogne Franche-Comté. Un exemplaire sera adressé par la partie la plus diligente au greffe du Conseil de Prud'hommes de Besançon.

Fait à Morre, le 13 mars 2024

ORAGANISME	NOM / PRENOM	SIGNATURE
La Fédération Régionale des Coopératives Laitières du Massif Jurassien (FRCL MJ)	BOUILLET Mathias	
La Coopérative Agricole (LCA)	BOUILLET Mathias	
La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)	BERTRAND Didier	
La Confédération Générale du Travail (CGT)		
La Confédération Générale du Travail - Force ouvrière (CGT-FO)	VERNIER Sylvain	
La Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)	DUVOT Hervé	